

Comité Local d'Information et de Concertation NEXTER MUNITIONS

PROJET

Séance du 31 mai 2011 à partir de 15 h 00

Lieu : Préfecture des Hautes-Pyrénées

Projet de Compte Rendu en date du 01 juin 2011

Préambule :

Cette réunion découle de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n° 2007-101-3 du 14 avril 2007 portant création du CLIC NEXTER MUNITIONS, déclinant sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Chaque membre du CLIC a fait l'objet d'une invitation individuelle transmise par la Préfecture des Hautes-Pyrénées par lettre en date du 16 mai 2011.

La réunion plénière du 31 mai 2011 s'est tenue sous la présidence de Monsieur DUBARRY Jean-Pierre, Président du CLIC NEXTER, en présence de Madame DEMIGUEL Marie-Paule, Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Cette réunion plénière constituait la réunion annuelle du CLIC NEXTER (quatrième réunion depuis la création de la structure) et portait en outre sur la consultation du CLIC Nexter sur le projet de PPRT, dans le cadre de la procédure d'instruction de ce plan de prévention.

La liste des participants au CLIC NEXTER et des personnes excusées est jointe en annexe 1.

Introduction :

Mme DEMIGUEL précise le contexte lié à l'organisation de la réunion plénière et rappelle qu'il s'agit d'effectuer la réunion annuelle du CLIC NEXTER et de recueillir l'avis du CLIC Nexter sur le projet de PPRT.

L'ordre du jour est alors rappelé et repris ci-dessous :

- Validation du compte rendu de réunion du 22 février 2011 ;
- Avis du comité sur le projet de PPRT Nexter Munitions au titre de l'article R 515-43 du Code de l'Environnement ;
- Bilan annuel 2010 présenté par la société Nexter Munitions ;
- Bilan annuel 2010 présenté par l'inspection des installations classées ;
- Questions diverses.

Mme DEMIGUEL soumet le procès verbal modifié de compte rendu de la réunion des POA à l'élaboration du PPRT Nexter du 22 février 2011 à l'approbation des membres du CLIC. Aucune observation n'étant émise, le projet de compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu est joint en annexe 2.

M BONHOURE (DREAL Midi-Pyrénées, SRTEI) rappelle les modalités de consultation du CLIC Nexter au regard de la procédure d'élaboration du PPRT Nexter. Il indique que les personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT Nexter viennent d'être consultés le 16 mai 2011 sur le projet de plan de prévention, les documents ayant été amendés suite à la précédente réunion, notamment pour ce qui concerne le Caminadour. Les POA sont composées des communes concernées par le périmètre d'étude du PPRT, le conseil régional, le conseil général, le Grand Tarbes, l'exploitant et le CLIC Nexter.

Il rajoute que deux guides viennent de paraître (guide relatif au renforcement des vitrages et guide relatif aux modalités de financement des travaux liés aux PPRT). Une diffusion sera assurée auprès des mairies.

Mme CHATEAU (Service hygiène et santé de la mairie de Tarbes) indique que la municipalité de Tarbes a bien reçu le projet de PPRT Nexter et que son avis devrait être produit à l'occasion d'une réunion du conseil municipal de juin 2011.

M FAURE (Mairie d'Aureilhan) demande si, lorsqu'une parcelle est partiellement impactée par l'une des zones du plan de zonage réglementaire, toute la parcelle est concernée par les dispositions du règlement du PPRT. Il lui est répondu que les dispositions du règlement du PPRT ne s'appliquent qu'au sein du zonage identifié sur le plan de zonage réglementaire. Les morceaux de parcelles non impactées par les zones identifiées sur ce plan ne sont pas concernées par le règlement.

Mme FOUREL (Responsable sécurité de la Société NEXTER, site de Tarbes) indique que les indications fournies en page 27 du projet de règlement, relatives aux objectifs de résistance des constructions nouvelles sont susceptibles de générer des questions du public lors de la procédure d'enquête publique.

M BONHOURE indique que des précisions seront fournies en tant que de besoin et l'intitulé du plan joint en fin de règlement, revu. Par ailleurs, pour parfaire l'information des populations, une réunion publique devrait être organisée pendant l'enquête publique.

Mme SOROSTE (Grand Tarbes) demande si le panneautage du CaminAdour doit s'effectuer à l'entrée de chaque zone ou uniquement de la zone enveloppe.

M BELTRAN (Sidpc de la Préfecture 65) indique qu'une réunion de calage a justement eu lieu le 31 mai 2011 au matin afin de définir les modalités de prises en compte des usagers du CaminAdour, dans le cadre du PPI. Il est ainsi prévu un panneau au Nord et un autre au Sud sur lesquels seront précisés les points de rassemblement et les chemins d'évacuation. La révision du PPI est prévue pour fin d'année 2011. Une visite de terrain avec les services techniques des communes concernées devrait être organisée dans l'été.

M MARANSIN (représentant du personnel Nexter) demande si les manifestations sportives sur la CaminAdour seront interdites. Il est indiqué que le règlement interdit les manifestations rassemblant un public important.

PROJET
Mme SOROSTE (Grand Tarbes) précise que cette interdiction sera intégrée dans les conventions avec les associations à l'origine de ces manifestations sportives.

Mme DEMIGUEL sollicite alors l'avis du CLIC sur le projet de PPRT Nexter modifié au regard de la réunion des POA du 22 février 2011.

M LE BRETON (Directeur de l'établissement Nexter) indique que l'entreprise Nexter Munitions s'abstient compte tenu du maintien du CaminAdour à proximité du site.

Mme DEMIGUEL prend note de l'absence d'avis défavorable parmi les membres du CLIC. Le CLIC émet donc un avis favorable au projet de PPRT à l'unanimité des membres présents moins une abstention.

Mme FOUREL présente ensuite sous forme de diaporama le bilan annuel 2010 de l'établissement (document fourni en annexe 3)

Mme CHATEAU (Service hygiène et santé de la mairie de Tarbes) demande si la recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) s'effectue uniquement en sortie des installations de Nexter ou bien si le contrôle porte aussi sur l'amont et l'aval du rejet dans l'Adour. Il lui est indiqué que la démarche RSDE porte uniquement sur le rejet des installations.

M LABRUE présente sous forme de diaporama (annexe 4) le bilan des actions menées par l'inspection courant 2010.

M FAURE (Mairie d'Aureilhan) demande qu'une version informatique du plan figurant au règlement lui soit transmise. Il sera donné suite à sa demande.

Mme DEMIGUEL demande si des questions restent à poser. Faute de question, elle clos la séance.

M LABRUE rappelle que le projet de compte rendu de la réunion sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/nexter-munitions-ex-giat-a-tarbes-a5799.html>) et que les membres du CLIC NEXTER seront consultés sur ce projet de compte rendu.

Les documents du PPRT sont également en ligne sur ce site internet.

Le débat est clos, la séance est levée à 16 h 10.

Le Président du CLIC NEXTER Munitions

Jean-Pierre DUBARRY

PROJET

Liste des annexes

Annexe 1 : liste des participants.

Annexe 2 : compte rendu approuvé de la réunion POA du 22 février 2011.

Annexe 3 : Diaporama présenté par la société NEXTER portant sur le bilan 2010 du Système de Gestion de la Sécurité (faits marquants ,suivi des performances, bilan des actions d'améliorations et objectifs).

Annexe 4 : Diaporama présenté par la DREAL Midi-Pyrénées, relatif aux inspections menées en 2010 (inspection inopinée de juillet 2010 et inspection approfondie de septembre 2010).

Annexe 5 : glossaire des abréviations utilisées

PROJET

Annexe 1 : liste des participants

PROJET

**Annexe 2 : compte rendu approuvé de la réunion POA du
22 février 2011.**

PROJET

Annexe 3 : Diaporama présenté par la société NEXTER portant sur le bilan 2010 du Système de Gestion de la Sécurité (faits marquants ,suivi des performances, bilan des actions d'améliorations et objectifs).

PROJET

Annexe 4 : Diaporama présenté par la DREAL Midi-Pyrénées, relatif aux inspections menées en 2010 (inspection inopinée de juillet 2010 et inspection approfondie de septembre 2010).

PROJET

Annexe 5 : glossaire des abréviations utilisées

CLIC : comité local d'information et de concertation (article D 125-29 du Code de l'Environnement)

PPRT : plan de prévention des risques technologiques (article L 515-15 du Code de l'Environnement)

SIDPC : service interministériel de défense et de protection civiles

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement

IIC : inspection des installations classées

DDE : direction départementale de l'équipement

DDTEFP : direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

CISST : comité interentreprises de santé et de sécurité au travail

CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

SPPPI : secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles

MEEDDM : ministère de l'écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

SGS : système de gestion de la sécurité